

NOTICE DE TRANSFERT DES ARRETS DE TRAVAIL DEROGATOIRES VERS L'ACTIVITE PARTIELLE

Arrêts dérogatoires pour maintien des enfants à domicile :

1. Le salarié fournit l'attestation de garde d'enfant à domicile à son employeur indiquant les dates de la période de maintien à domicile = **justificatif d'absence pour l'employeur.**
2. Si le salarié était déclaré en arrêt via declare.ameli.fr avec une date d'arrêt au-delà du 30/04, l'employeur effectue un signalement de reprise anticipée d'activité via la déclaration sociale nominative (DSN) directement dans son logiciel de paye, ou avec Net Entreprise.
3. A compter du 1/05, l'employeur réalise une demande d'activité partielle sur le site dédié du gouvernement activitepartielle.emploi.gouv.fr pour le salarié concerné
4. Il déclare les heures d'absence en heures chômées dans la paye
5. Il déclare les heures chômées sur le système SYLAE afin de bénéficier de l'aide d l'Etat.

Arrêts de travail des personnes vulnérables :

- 1- Le salarié doit remettre **un certificat d'isolement** à son employeur = **justificatif d'absence pour l'employeur**
- 2- Si le salarié était déjà déclaré en arrêt via declare.ameli.fr : c'est la CPAM qui lui adresse le certificat d'isolement. **Toutefois**, si le salarié ne reçoit rien de la CPAM, il doit se présenter à son médecin traitant qui lui fournira le certificat d'isolement.
- 3- Si le salarié n'était pas déclaré en arrêt via declare.ameli.fr, le salarié doit se présenter à son médecin traitant qui lui fournira le certificat d'isolement
- 4- A compter du 1/05, l'employeur réalise une demande d'activité partielle sur le site dédié du gouvernement activitepartielle.emploi.gouv.fr pour le salarié concerné
- 5- Il déclare les heures d'absence en heures chômées dans la paye
- 6- Il déclare les heures chômées sur le système SYLAE afin de bénéficier de l'aide d l'Etat.